



Protection civile

District Morges

DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM Objet soumis à l'approbation du Canton

Préavis du Codir n° 2/2023

Dans sa séance du 21 septembre 2023, le Conseil intercommunal de l'association de l'Organisation régionale de Protection civile District Morges a décidé :

- D'adopter le préavis N° 2/2023 – budget 2024 PCi

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO (168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours (134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Le texte complet de cette décision peut être consulté auprès de chaque Greffe municipal des communes membres.

ASSEMBLEE ORPC DISTRICT MORGES

Le Président

La Secrétaire

Dominique Briand

Caroline Comte



Ch. de la Vergognausaz 45
1162 Saint-Prex
T + 41 21 338 03 10

orpc.morges@vd.ch